



**DCM2025017**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE**

## **DECISION DU MAIRE**

### **RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE MATERIEL A LA MAIRIE PAR LA PREFECTURE DANS LE CADRE DE LA PREVENTION ROUTIERE POUR LE FESTIVAL AUTO-MOTO**

Le Maire de la Commune de Palau-del-Vidre (Pyrénées-Orientales),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et suivants,

VU les délibérations du Conseil Municipal n°13/2020 en date du 9 Juillet 2020 et n°CM2025003 en date du 31 mars 2025 portant délégation de pouvoirs au Maire, pour la durée de son mandat, notamment le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant l'opportunité de réaliser une animation de prévention routière et de sensibilisation au cours du festival auto-moto organisé par la commune ;

Considérant la proposition de mise à disposition d'une piste d'éducation à la route « buggy brousse » par la Préfecture, unité de sécurité routière ;

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Préfecture des Pyrénées-Orientales (Unité Sécurité Routière) met à disposition de la Mairie de Palau del Vidre qui l'accepte, une piste d'éducation à la route « buggy brousse » (kit circuit de 48 mé en 2 parties avec 10 panneaux, 2 feux tricolores, 1 guide d'activités, 1 totem roll-up, 10 voitures dont un véhicule pompier et un car scolaire).

**Article 2** : Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention entre la Commune et la Préfecture dont les conditions principales sont les suivantes :

- Le prêt est conclu pour une utilisation les 4 et 5 octobre 2025 avec une mise à disposition le 3 octobre et une restitution au plus tard le 7 octobre ;
- La mise à disposition est consentie à titre gratuit.
- La commune est responsable du matériel emprunté (valeur à neuf 9 436 € TTC).

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Céret au titre du contrôle de légalité, transmise à Monsieur le Trésorier Principal – SGC d'Argelès sur Mer et publiée sur le site Internet de la Commune.

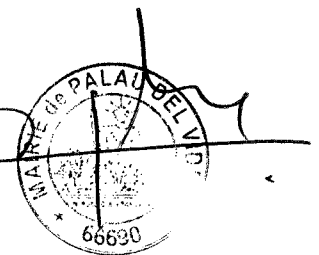
**Article 5 :** La présente décision peut :

- faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Palau del Vidre dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le cas échéant, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception vaut décision implicite de rejet.
- faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le cas échéant, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à PALAU-DEL-VIDRE, le 5 septembre 2025,

Le Maire,

Bruno GALAN



Télétransmis en Sous-Préfecture le :

Identifiant de télétransmission :

Publié le :

Notifié (le cas échéant) le :